

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 9 avril 2021 et affichée le 9 avril 2021

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Antonia RIZZA, Mme Christine THILL, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Amina DELEPORTE à Mme Antonia RIZZA

Secrétaire de Séance : M. Damien DAL MAGRO

Assistaient également à la séance : Mme Sandrine WOJCIECHOWSKI, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux d'imposition pour l'année 2021
- Budget primitif 2021 - commune d'Ennery
- Budget primitif 2021 - régie de la chambre funéraire
- Reprise des provisions antérieures et comptabilisation des nouvelles provisions
- Transfert de la compétence mobilité vers la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet autour du harcèlement scolaire au collège Paul Verlaine
- Bibliothèque municipale : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle : collections de base
- Sécurisation et aménagement de zones de circulation apaisée sur le ban de la commune d'Ennery : demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2021-30 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16, qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. La suppression de la Taxe d'Habitation est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB dans le respect des règles de plafonnement.

Considérant le taux départemental de 14.26 % et le taux communal de 8.54 %, le taux de référence de TFPB est établi à 22.80 %. Cette augmentation de taux est neutre pour le contribuable et ne génère pas de recettes supplémentaires pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.80 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.33 %
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2021-31 BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE D'ENNERY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 231 869.03	10 231 869.03
Section d'investissement	14 196 018.83	14 196 018.83

2021-32 BUDGET PRIMITIF 2021 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2021 de la Régie de la Chambre Funéraire, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5568.19	5568.19
Section d'investissement	0	0

2021-33 REPRISE DES PROVISIONS ANTERIEURES ET COMPTABILISATION DES NOUVELLES PROVISIONS

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Elle consiste à prévoir une réserve financière pour faire face à un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge pour la commune. En cas de réalisation du risque, la provision sera utilisée pour y faire face et si le risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice duquel le risque aura disparu.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses relève des dépenses obligatoires et repose sur des écritures budgétaires (sur option) ou semi-budgétaires. Ce dernier mode d'écriture est le régime de droit commun des provisions avec un impact financier sur la section de fonctionnement.

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun)
- de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2020 au titre des débiteurs défaillants soit 727,84 €
- de porter au 31/12/2021, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 1 215,40 €

2021-34 TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport pour la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité par la Communauté de Communes Rives de Moselle d'ici le 1er juillet 2021. Le principe ayant été approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 mars dernier, chacun des conseils municipaux des communes membres

dispose de trois mois pour délibérer selon la règle habituelle de majorité en matière de transfert de compétence. A défaut, leurs décisions sont réputées favorables.

En application de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM), à l'issue de ce processus de transfert, dûment constaté par arrêté préfectoral, la CCRM deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de l'intercommunalité.

La Commune d'Ennery perdra sa qualité d'AOM mais pourra, le cas échéant, continuer de gérer directement des services de transport scolaire par convention avec l'EPCI, comme le prévoit le code du transport en son article L.3111-9. Pour les autres services, qui seraient exercés par les communes, il est considéré que ceux-ci sont exercés au titre d'autres compétences communales, notamment sociales. Si la Communauté de Communes Rives de Moselle ne devenait pas AOM, la Région Grand Est deviendrait alors compétente sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu la loi d'orientation des mobilités ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du transport ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le transfert de compétence « mobilité » vers la Communauté de Communes Rives de Moselle qui deviendra alors Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-35 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET AUTOUR DU HARCELEMENT SCOLAIRE AU COLLEGE PAUL VERLAINE

Madame le Maire Informe le Conseil Municipal de la demande de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Maizières et environ afin d'obtenir un soutien financier exceptionnel à hauteur de 500 € de la commune d'Ennery pour le développement de son projet autour du harcèlement scolaire. La FCPE souhaite y associer l'intervention d'une troupe de théâtre interactif. Elle présente une demande de subvention aux collectivités, communes et communautés de communes, dont les collégiens sont scolarisés au collège Paul Verlaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un soutien financier exceptionnel à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Maizières et environ à hauteur de 500 € au titre du projet de lutte contre le harcèlement scolaire au collège Paul Verlaine,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, crédits ouverts à la section de fonctionnement, à l'article 6574.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-36 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE : REMISE A NIVEAU DES COLLECTIONS DE BASE

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Département de la Moselle attribue une aide forfaitaire annuelle aux communes de moins de 3000 habitants afin d'aider les bibliothèques à développer ou remettre à niveau leurs collections de base, sous réserve de respecter les conditions d'attribution de cette aide financière.

Pour l'année 2021 le projet de remise à niveau des collections de base de la Bibliothèque portera sur l'ensemble du fonds jeunesse afin de proposer une sélection plurielle, reflétant le monde actuel et offrant une ouverture sur d'autres cultures. Cette aide viendra renforcer une politique documentaire en faveur de la familiarisation au livre dès la petite enfance et de la diversité des pratiques de lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de remise à niveau des collections de base de la Bibliothèque
- Précise que la dépense totale est inscrite au budget primitif de la commune,
- Décide de solliciter un soutien financier du Conseil Départemental de Moselle, pour la remise à niveau des collections de base,
- Précise que les conditions d'octroi des subventions sont remplies
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-37 SECURISATION ET AMENAGEMENT DE ZONES DE CIRCULATION APAISEE SUR LE BAN DE LA COMMUNE D'ENNERY : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF AMISSUR

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'ambition de sécuriser les déplacements des usagers aux entrées communales, dans le cœur de Bourg et dans le lotissement d'habitation de la ZAC des Begnennes. Ce projet, dont le coût est estimé à 29 985 € HT pour l'année 2021, permettra de sécuriser les déplacements au sein de la commune d'Ennery par la mise en cohérence et conformité de la signalisation et des informations délivrées aux usagers, et également par l'aménagement des abords et des équipements des rues, voies et espaces publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet, décide de sa réalisation et valide le plan de financement,
- Précise que la commune s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2022,

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	20 000 €	Commune d'Ennery	20 990 €
Etude	9 985 €	AMISSUR : 30%	8 995 €
Total	29 985 €	Total	29 985 €

- Charge Madame le Maire de solliciter auprès du Département de la Moselle le versement d'une subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation,

- Décide de prendre en charge ultérieurement la gestion des éventuels équipements conventionnés,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2021-09**

Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre avec La Fabrique d'Espace pour la Rénovation d'un Bureau – Mairie. Le montant du marché s'élève à 7 500€ HT

➤ **2021-10**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise BCF CONSTRUCTION pour la Rénovation d'un Bureau – Mairie -lot 1 - Démolition - Gros-Œuvre. Le montant du marché s'élève à 2 510.00€ HT

➤ **2021-11**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise MAGAR OSSATURE pour la Rénovation de Bureau – Mairie – lot 2 - Charpente et ossature. Le montant du marché s'élève à 8 981.00€ HT

➤ **2021-12**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise AF QUALIPLATRE pour la Réhabilitation Mairie - Rénovation de Bureau – lot 3 - Plâtrerie Isolation. Le montant du marché s'élève à 6 516 € HT

➤ **2021-13**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise ERDOGAN pour la Rénovation de Bureau - Mairie – lot 4 - Electricité. Le montant du marché s'élève à 6 000 € HT

➤ **2021-14**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise ANOUX PEINTURE pour la Rénovation de Bureau –Mairie – lot 5 – revêtement de sol. Le montant du marché s'élève à 1 376 € HT

➤ **2021-15**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise CAPDOUZE pour la Rénovation de Bureau - Mairie – lot 6 - Menuiseries Intérieures. Le montant du marché s'élève à 1 529 € HT

➤ **2021-16**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise ANOUX PEINTURE pour la Rénovation de Bureau Mairie – lot 7 – Peintures. Le montant du marché s'élève à 2 745.20 € HT

➤ **2021-17**

Attribution et signature du marché avec l'Entreprise ALINGHARI pour la mise en cohérence et vérification de conformité de la signalisation routière et de police sur le ban communal. Le montant du marché s'élève à 9 985 €.

➤ **2021-18**

Attribution et signature du contrat de vérification de l'installation à l'église de protection contre la foudre avec la Société BCM Foudre. Le montant de la prestation s'élève à 165 € HT pour une durée d'un an, renouvelable sans pouvoir excéder 4 ans.

➤ **2021-19**

Attribution et signature de l'avenant n°1 au marché de construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et de 16 logements – lot 04 – Couverture Bardage, attribué à l'Entreprise SOLOTOIT, pour des travaux complémentaires à effectuer sur la charpente métallique. Le montant de l'avenant s'élève à 11 213 € HT

➤ **2021-20**

Attribution et signature de l'avenant n°1 au marché de construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et de 16 logements – lot 09 – Travaux de doublage cloisons - faux plafonds, attribué à l'Entreprise NESPOLA, pour des travaux complémentaires d'habillage des murs périphériques et moins-value. Le montant de l'avenant s'élève à 56 602.86 € HT.

➤ **2021-21**

Attribution et signature du marché auprès de la Société TI CONCEPT pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles. Le montant s'élève à 24 010 € HT.

➤ **2021-22**

Attribution et signature du contrat de maintenance et d'hébergement d'un catalogue en ligne MICROBIB pour un montant HT de 88 €. Le contrat est renouvelable sans pouvoir excéder 3 ans.

• **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- **DIVERS**

- Accueil des enfants des personnels soignants et autres professions indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant la semaine du 6 avril 2021

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réactivité de la commune pour accueillir au groupe scolaire les huit petits écoliers d'Ennery, enfants des personnels soignants et autres professions indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

En effet, dès l'annonce de M. le Président de la République et Mme le Maire immédiatement pris l'attache de l'Inspectrice de l'Education Nationale et de la Directrice d'école, quant à l'organisation de la semaine du 6 avril. Elle salue également le dévouement des ATSEM, agents de la commune, qui ont répondu présentes pour assurer la prise en charge des enfants pendant la pause méridienne.

- Scolarisation des élèves de Chailly-Lès-Ennery

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la tenue d'une réunion en Mairie de Chailly-Lès-Ennery le 20 avril prochain, pour laquelle les Maires d'Ennery, de Chailly et de Charly-Oradour ont invité M. le DASEN, les IEN concernés et les représentants des parents d'élèves. Cette réunion est importante et voulue par les Maires afin de rassurer les parents des petits écoliers de Chailly-Lès-Ennery qui ne pourront plus être accueillis au groupe scolaire Albert Camus à la prochaine rentrée scolaire. Ils seront tous accueillis à l'école maternelle de Charly-Oradour. Contrainte par des effectifs grandissants à Ennery et des capacités d'accueil bien plus acceptables à Charly-Oradour, la position des Maires est motivée par le bien-être des enfants et leur confort grâce à la proposition conjointe d'intégrer dès la rentrée scolaire 2021/2022, le groupe des petits écoliers de Chailly-Lès-Ennery à Charly-Oradour, afin qu'ils ne perdent pas leurs repères

- Pumptrack d'Ennery

La réalisation du Pumptrack touchera bientôt à sa fin. Une communication va être diffusée aux habitants d'Ennery portant sur le règlement de la pratique du sport sur le Pumptrack, qui est pour le moment interdite.

Madame le Maire rappelle que dès la naissance du projet d'implantation, la Municipalité a souhaité organiser une réunion publique d'échange et de présentation mais, en raison des risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, cette réunion n'a pas été possible. Une réunion d'échange avec les représentants des riverains de la future réalisation et en visio conférence avec l'entreprise prestataire fabricante du Pumptrack a eu lieu le 5 mars. Depuis, et malgré ces échanges, un riverain exprime son opposition à sa réalisation. La commune a souhaité rassurer le riverain : des travaux supplémentaires ont été effectués afin d'assurer sa tranquillité.

- Madame le Maire rappelle la prochaine collecte pour le DON DU SANG, organisée par l'Association des Donneurs de Sang aura lieu à Ennery mercredi 12 mai à l'Espace 17.

- Organisation d'un marché à Ennery

Une réflexion est engagée sur la mise en place d'un marché hebdomadaire, place Robert Schuman.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 23h

Le Maire,
Ghislaine MELON